

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°036/2023
portant réglementation temporaire du stationnement
IMPASSE DES PERDRIX**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise les déménageurs Bretons en date du 21 février 2023;

CONSIDERANT que le déménagement du 1 Impasse des Chardonneret prévu le 07 et 08 mars 2023 nécessite une interdiction du stationnement sur le parking situé à l'impasse des Perdrix et aux abords et une autorisation d'occupation du domaine public sur le parking impasse des Perdrix

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 07 et le 08 Mars 2023, de 8h à 17h, lors du déménagement du 1 Impasse des Chardonneret, le stationnement sur le parking de l'impasse des Perdrix sera interdit.

ARTICLE 2 : L'entreprise les déménageurs bretons sera autorisée à occuper le domaine public pendant le déménagement sur le parking de l'impasse des Perdrix pour le stationnement du camion.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise les déménageurs bretons.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

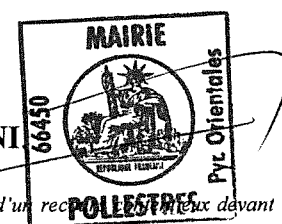
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 27/02/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

2-8 FEV. 2023

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Catherine LEVY